



1009511301

DATE DEPOT :	2010-10-28
NUMERO DE DEPOT :	95113
N° GESTION :	1995B10355
N° SIREN :	401808068
DENOMINATION :	GESTIONPHI
ADRESSE :	Immeuble Artois 42-44 rue Washington 75008 Paris
DATE D'ACTE :	2010/10/12
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE MIXTE
NATURE D'ACTE :	AUGMENTATION DE CAPITAL
	MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)
	NOMINATION DE CO-GERANT

Le 26/10/2010 Boulevard n°2010/3 437 Case n°13
Enregistrement : 375 € Pénalités :
Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros
Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros
L'Ancel

Pascal ALIDOR
Contributeur des Impôts

PH du 12/10/10: 951310355
06 - AU - MS - NL

GESTIONPHI

Société à responsabilité limitée au capital de 150 000 euros
Siège social : Immeuble ARTOIS - 42-44 rue Washington (75008) P.

Greffier du Tribunal de
Commerce de Paris
I M R

28 OCT. 2010

401 808 068 RCS PARIS

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

Réunion du 12 octobre 2010

PROCES -VERBAL

N° DE DÉPOT 95113

L'an deux mil dix, le douze octobre à neuf heures trente,

Les associés de GESTIONPHI, société à responsabilité limitée au capital de 150 000 euros, dont le siège social est fixé Immeuble ARTOIS - 42-44 rue Washington (75008) PARIS, se sont réunis en assemblée générale à caractère mixte sur convocation de la gérance, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A titre extraordinaire

1. Augmentation du capital social au moyen d'apports de droits sociaux ;
2. Approbation des apports par Messieurs Bruno AUGUIER et Jean-Pierre CARO, au profit de la société GESTIONPHI, de 40 parts sociales leur appartenant dans le capital de la société FIGEAC CONSULTANT ; approbation de l'évaluation et de la rémunération desdits apports ;
3. Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital et modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts ;
4. Augmentation du capital social au moyen d'apport de droits sociaux ;
5. Approbation de l'apport par la société ALBOUY BLANC EXPERTISE CONSEILS, au profit de la société GESTIONPHI, des 200 actions qu'elle détient dans le capital de la SOCIETE FIDUCIAIRE DE COMPTABILITE ET D'ADMINISTRATION - SOFICA ; approbation de l'évaluation et de la rémunération dudit apport ;
6. Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital et modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts ;
7. Pouvoirs pour les formalités.

A titre ordinaire

8. Nomination d'un gérant ;
9. Pouvoirs pour les formalités.

src fb

Sont présents ou représentés :

* Monsieur Bruno AUGUIER propriétaire de sept mille deux cent vingt-huit parts	7 228
* Monsieur Jean-Pierre CARO propriétaire de sept mille deux cent vingt-huit parts	7 228
* Madame Corinne CRONIER propriétaire de cinq cent quarante-quatre parts	544
Total des parts présentes ou représentées	15 000

L'assemblée est présidée par Monsieur Bruno AUGUIER, gérant associé.

Monsieur Maurice PETITJEAN, Commissaire aux apports, est absent et excusé.

De la feuille de présence dûment émarginée par chaque associé en entrant en séance, Monsieur le Président constate que sur les quinze mille parts composant le capital social, la totalité des parts est présente ou représentée et que l'assemblée régulièrement convoquée et constituée peut donc valablement délibérer.

Il dépose et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- la copie de la lettre de convocation adressée aux associés et les récépissés postaux d'envois recommandés ;
- la feuille de présence ;
- le rapport de la gérance ;
- le rapport du Commissaire aux apports ;
- les contrats d'apports conclus le 29 juin 2010 ;
- le texte des résolutions proposées ;
- les statuts de la société.

Le Président déclare que le rapport de la gérance, les textes des projets de résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

Il rappelle que le rapport du Commissaire aux apports a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de PARIS le 1^{er} octobre 2010, soit huit jours au moins avant la présente assemblée et tenu au siège social à la disposition des associés dans le même délai.

L'assemblée lui donne acte de sa déclaration. La délibération est alors ouverte sur l'ordre du jour de l'assemblée.

Monsieur le Président donne lecture du rapport de la gérance, du rapport du Commissaire aux apports et des contrats d'apports.

②
sre fm

Après discussion, personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture :

- des rapports de la gérance et de Monsieur Maurice PETITJEAN, Commissaire aux apports désigné par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce de PARIS en date du 23 avril 2010 ;

- d'un acte sous seing privé en date à PARIS du 29 juin 2010 aux termes duquel Messieurs Bruno AUGUIER et Jean-Pierre CARO ont fait apport à la société GESTIONPHI de 40 parts sociales (soit 20 parts chacun) qu'ils détenaient dans le capital social de la société FIGEAC CONSULTANT, cet apport étant évalué à 182 400 euros ;

déclare approuver ces apports en nature aux conditions stipulées audit acte et l'évaluation qui en a été faite.

| Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité ;
| étant observé que les associés intéressés n'ont pas pris part au vote,
| et que leurs parts sociales n'ont pas été prises en compte pour le
| calcul de la majorité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide, à titre de rémunération des apports approuvés au titre de la première résolution, d'augmenter le capital social de 12 160 euros pour le porter de 150 000 euros à 162 160 euros au moyen de la création de 1 216 parts sociales nouvelles de 10 euros de nominal chacune, attribuées à Messieurs Bruno AUGUIER et Jean-Pierre CARO en rémunération de leurs apports, de la façon suivante :

➤ Monsieur Bruno AUGUIER 608 parts sociales numérotées de 15 001 à 15 608.

➤ Monsieur Jean-Pierre CARO 608 parts sociales numérotées de 15 609 à 16 216.

Ces parts sociales nouvelles seront créées jouissance rétroactivement à compter du 1^{er} octobre 2009, et seront complètement assimilées aux parts sociales anciennes et soumises, comme elles, à toutes les dispositions des statuts.

Elles jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment toutes retenues d'impôts, en sorte que toutes les parts sociales donneront droit au paiement de la même somme nette lors de toutes répartitions ou de tous remboursements effectués pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation.

2
JPC FB

Conformément à l'article L. 228-10 du Code de commerce, ces parts sociales seront négociables dès la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

La différence entre la valeur nette globale des apports, soit 182 400 euros, et le montant de cette augmentation de capital, soit 12 160 euros, constitue une prime d'apport de cent soixante dix mille deux cent quarante euros (170 240 €) qui sera inscrite au passif du bilan de la société GESTIONPHI et sur laquelle porteront les droits de tous les associés.

| Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, constate que l'augmentation du capital qui en résulte est définitivement réalisée et décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts comme suit :

Article 6 - Apports

Il est ajouté à l'article 6, in fine, le paragraphe suivant :

7/ Lors de l'assemblée générale mixte du 18 octobre 2010, le capital social a été augmenté d'une somme de 12 160 euros au moyen de l'apports de droits sociaux par Messieurs Bruno AUGUIER et Jean-Pierre CARO, le capital social étant ainsi porté de 150 000 euros à 162 160 euros.

Ces apports ont été rémunérés par l'attribution de 1 216 parts sociales de 10 euros de nominal chacune, entièrement libérées et attribuées aux apporteurs dans les proportions ci-après :

- Monsieur Bruno AUGUIER 608 parts sociales numérotées de 15 001 à 15 608.
- Monsieur Jean-Pierre CARO 608 parts sociales numérotées de 15 609 à 16 216.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Article 7 - Capital social

L'article 7 est modifié de la façon suivante :

Le capital social est fixé à la somme de cent soixante deux mille cent soixante euros (162 160 €).

Il est divisé en 16 216 parts sociales de 10 euros de nominal, entièrement libérées, numérotées de 1 à 16 216 et réparties entre les associés dans les proportions ci-après :

- **Monsieur Bruno AUGUIER**
propriétaire de sept mille huit cent trente-six parts
numérotées de 1 à 5 500, de 11 001 à 11 012, de 11 439 à 13 154,
et de 15 001 à 15 608..... 7 836

Q

SPC fs

- **Monsieur Jean-Pierre CARO**
propriétaire de sept mille huit cent trente-six parts
numérotées de 5 501 à 11 000, de 11 013 à 11 024, de 13 155 à 14 870,
et de 15 609 à 16 216 7 836
- **Madame Corinne CRONIER**
propriétaire de cinq cent quarante-quatre parts
numérotées de 11 025 à 11 438 et de 14 871 à 15 000 544
- Total égal au nombre de parts composant le capital social 16 216

Le reste de l'article demeure inchangé.

| Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture :

- des rapports de la gérance et de Monsieur Maurice PETITJEAN, Commissaire aux apports désigné par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce de PARIS en date du 23 avril 2010 ;

- d'un acte sous seing privé en date à PARIS du 29 juin 2010 aux termes duquel la société ALBOUY BLANC EXPERTISE CONSEILS a fait apport à la société GESTIONPHI des 200 actions qu'elle détenait dans le capital de la SOCIETE FIDUCIAIRE DE COMPTABILITE ET D'ADMINISTRATION – SOFICA, cet apport étant évalué à 930 000 euros ;

déclare approuver cet apport en nature aux conditions stipulées audit acte et l'évaluation qui en a été faite.

| Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide, à titre de rémunération de l'apport approuvé au titre de la quatrième résolution, d'augmenter le capital social de 62 000 euros pour le porter de 162 160 euros à 224 160 euros au moyen de la création de 6 200 parts sociales nouvelles de 10 euros de nominal chacune, attribuées en totalité à la société ALBOUY BLANC EXPERTISE CONSEILS en rémunération de son apport, de la façon suivante :

- société ALBOUY BLANC EXPERTISE CONSEILS 6 200 parts sociales numérotées de 16 217 à 22 416.

Ces parts sociales nouvelles seront créées jouissance rétroactivement à compter du 1^{er} octobre 2009, et seront complètement assimilées aux parts sociales anciennes et soumises, comme elles, à toutes les dispositions des statuts.

C

JP

6

Elles jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment toutes retenues d'impôts, en sorte que toutes les parts sociales donneront droit au paiement de la même somme nette lors de toutes répartitions ou de tous remboursements effectués pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation.

Conformément à l'article L. 228-10 du Code de commerce, ces parts sociales seront négociables dès la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

La différence entre la valeur nette globale de l'apport, soit 930 000 euros, et le montant de cette augmentation de capital, soit 62 000 euros, constitue une prime d'apport de huit cent soixante huit mille euros (868 000 €) qui sera inscrite au passif du bilan de la société GESTIONPHI et sur laquelle porteront les droits de tous les associés.

| Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption des quatrième et cinquième résolutions, constate que l'augmentation du capital qui en résulte est définitivement réalisée et décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts comme suit :

Article 6 - Apports

Il est ajouté à l'article 6, in fine, le paragraphe suivant :

8/ Lors de l'assemblée générale mixte du 18 octobre 2010, le capital social a été augmenté d'une somme de 62 000 euros au moyen de l'apport de droits sociaux par la société ALBOUY BLANC EXPERTISE CONSEILS, le capital social étant ainsi porté de 162 160 euros à 224 160 euros.

Cet apport a été rémunéré par l'attribution de 6 200 parts sociales de 10 euros de nominal chacune, entièrement libérées et attribuées en totalité à la société ALBOUY BLANC EXPERTISE CONSEILS en rémunération de son apport, de la façon suivante :

- société ALBOUY BLANC EXPERTISE CONSEILS 6 200 parts sociales numérotées de 16 217 à 22 416.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Article 7 - Capital social

L'article 7 est modifié de la façon suivante :

Le capital social est fixé à la somme de deux cent vingt-quatre mille cent soixante euros (224 160 €).

Il est divisé en 22 416 parts sociales de 10 euros de nominal, entièrement libérées, numérotées de 1 à 22 416 et réparties entre les associés dans les proportions ci-après :

9
572 49

- **Monsieur Bruno AUGUIER**
propriétaire de sept mille huit cent trente-six parts
numérotées de 1 à 5 500, de 11 001 à 11 012, de 11 439 à 13 154,
et de 15 001 à 15 608 7 836
 - **Monsieur Jean-Pierre CARO**
propriétaire de sept mille huit cent trente-six parts
numérotées de 5 501 à 11 000, de 11 013 à 11 024, de 13 155 à 14 870,
et de 15 609 à 16 216 7 836
 - **Madame Corinne CRONIER**
propriétaire de cinq cent quarante-quatre parts
numérotées de 11 025 à 11 438 et de 14 871 à 15 000 544
 - **La société ALBOUY BLANC EXPERTISE CONSEILS**
propriétaire de six mille deux cents parts
numérotées de 16 217 à 22 416 6 200
- Total égal au nombre de parts composant le capital social 22 416

Le reste de l'article demeure inchangé.

| Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt ou autres.

| Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide, de nommer en qualité de gérant, à compter du 12 octobre 2010, pour une durée non limitée :

- **Monsieur François BLANC**
demeurant : 14 Chemin Claude BERTHIER (42100) SAINT-ETIENNE.

Monsieur François BLANC qui assiste à la réunion accepte ces fonctions et déclare n'être frappé d'aucune incapacité ou déchéance susceptible de lui en interdire l'exercice. Il exercera ces fonctions dans le cadre de la loi et des statuts.

| Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

C *fb*

NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt ou autres.

| Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à onze heures dix.

Monsieur Bruno AUGUIER
gérant



Monsieur Jean-Pierre CARO
gérant



Madame Corinne CRONIER
gérante

Monsieur François BLANC

Bon pour acceptation
de fonctions de Gérant

